

# CALENDRIER DES APPELS A PROJET

Investissement pour la réduction des intrants  
Investissement pour la protection contre les aléas climatiques

Attention, c'est la règle du premier arrivé, premier servi qui s'applique dans un appel à projet comme ceux-ci. Ne tardez donc pas à déposer votre demande sur le portail.

Les devis ne doivent en aucun cas être signés avant la phase « décision d'octroi » et la date d'autorisation d'achat scrupuleusement respectée car elle détermine tout le bon déroulement de votre projet d'investissement.

4 JANVIER 2021	DEPOT DEMANDE D'AIDE		DECISION D'OCTROI		DEPOT DEMANDE DE PAIEMENT (versement)	31 DECEMBRE 2022
Ouverture téléprocédure P3A	Demande de préférence complète lors du dépôt : <ul style="list-style-type: none"> <li>Devis non signés</li> <li>Matériel explicitement en lien avec le matériel éligible listé par FranceAgriMer (cf annexe)</li> <li>Statuts de la société si JA ou NI</li> </ul>	2 MOIS MAXIMUM POUR COMPLETER LA DEMANDE D'AIDE	Sont mentionnés : <ul style="list-style-type: none"> <li>date d'autorisation d'achat des matériels</li> <li>Dépenses éligibles</li> <li>Taux d'aide</li> <li>Montant maximum de la subvention</li> <li>Date de fin d'exécution</li> <li>Date limite de la demande de paiement</li> </ul>	16 MOIS MAXIMUM POUR DEPOSER LA DEMANDE DE PAIEMENT à partir de la date d'autorisation d'achat	Délai d'exécution de 12 mois à compter de la date d'autorisation d'achat.  La demande de versement doit être réalisée au plus tard 4 mois après la date de fin d'exécution	Sous réserve de consommation totale des enveloppes allouées (135M € et 70M €)
4 janvier 2021	02 février 2021	02 avril 2021	15 mai 2021		15 mai 2022 au plus tard le 15 septembre 2022	31 décembre 2022